Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260422-DEL_03_22042026-DE

Département des Côtes d'Armor Commune de LANFAINS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 04 2026
Date de la convocation : 09 avril 2026 **Date d'affichage de la convocation** : 09 avril 2026	L'an deux mil vingt-six, le mercredi 22 avril à 18H00, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire.
Nombre de membres : **- Afférents au conseil :** 15 **- En exercice** : 15 **- Qui ont pris part à la délibération :** 13+1 pouvoir	PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; Mme Valérie DANIÉLOU ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; Mme Edith MERRANT ; M. Arnaud LE ROUX; M. Alexandre MORDELET ; Mme Emilie JOUAN ; M. Gwénaël MORDELET ; Mme Justine LATIMIER ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK ABSENTS : M. Thomas LOUVET (pouvoir à M. Pascal LE LIARD), M. Alexis LEGEMBLE (excusé) SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Justine LATIMIER

N°03-22042026 DEVIS POUR PANNEAUX D'AFFICHAGE EXTERIEUR

Exposé par M. Le Maire

En vue d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, l'article L. 581-13 du code de l'environnement prévoit que les communes ont l'obligation de mettre à disposition des citoyens des surfaces d'affichage, dites d' « affichage libre ». Cet article impose aux maires de mettre en place des emplacements réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

La surface minimum cumulée pour une commune de moins de 2000 habitants est fixée à 4m2.

Afin de répondre à l'obligation règlementaire un panneau de 4m2, réalisé en régie par le service technique, a été installé rue des Fontaines.

Il s'avère que ce panneau est difficile d'entretien et peu esthétique. Dans ce contexte, un devis a été sollicité auprès de trois entreprises :

ENTREPRISE JEZEQUEL PUBLICITE- 22 950 TREGUEUX : 1122 € HT- 1346.40 € TTC (avec pose : 1672 € HT-2006.40 €TTC)

ENTREPRISE SIGNATURE : 1564 € HT -1876.80 € TTC (sans pose)

SOCIETE GIROD : 4081 € HT-4897.20 € TTC (sans pose)

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260422-DEL_03_22042026-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la commande publique

VU l'article L. 581-13 du code de l'environnement, qui impose aux communes de mettre à disposition des surfaces d'affichage libre pour les citoyens et les associations sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT que la commune de Lanfains, comptant moins de 2 000 habitants, doit disposer d'une surface minimale cumulée de 4 m² dédiée à l'affichage libre ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de l'acquisition de panneaux d'affichage auprès de l'entreprise JEZEQUEL PUBLICITE 18 rue Alain Colas 22950 TREGUEUX pour un montant de 1672 € HT- 2006.4 € TTC (pose comprise)

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant

Fait et délibéré le 22 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

David TOLLEMER